

Lille, le 12 novembre 2021

**ARRETE N° EPE-2021-004**

**ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

-----  
**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 modifiée relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

**Vu** le décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réunion du conseil d'administration en vue de l'élection du président de l'université de Lille est fixée au **mardi 7 décembre 2021 à 14h00 en salle des conseils de l'université de Lille – siège 42, rue Paul Duez à Lille.**

**Article 2 :**

Peuvent se porter candidat à l'élection les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, personnels enseignants et hospitaliers ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les fonctions de président sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction élective au sein de l'établissement, sauf au conseil d'administration, et de toute fonction de directeur de composante ou de toute autre structure interne à l'université, de dirigeant exécutif de tout établissement public ou privé, y compris d'un établissement-composante, ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Les candidatures doivent être déposées, au moyen du formulaire annexé, auprès de la Direction des affaires juridiques – Service des affaires institutionnelles – Bureau démocratie universitaire

**au plus tard le 28 novembre 2021 à minuit.**

- **Soit par la voie électronique : [affaires-institutionnelles@univ-lille.fr](mailto:affaires-institutionnelles@univ-lille.fr)**
- **Soit par remise directe au siège de l'Université de Lille, direction des affaires juridiques, service affaires institutionnelles, bureau démocratie universitaire n°1039 – 1er étage, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h**

**Article 3 :**

Le déroulement de la séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président est fixé comme suit :

**3-1.** La réunion est présidée par le doyen d'âge des membres enseignants-chercheurs et assimilés non candidats.

**3-2.** Toute communication avec l'extérieur (notamment par tout moyen de télécommunication – téléphone portable, messagerie, internet...) est prohibée durant la séance.

**3-3.** Les candidats disposent d'un temps de présentation orale, éventuellement à l'aide d'un diaporama, d'une durée maximale de 10 minutes, puis d'un temps d'échanges avec les membres du conseil d'une durée maximale de 20 minutes.

**3-4.** L'ordre d'audition des candidats est déterminé par tirage au sort.

**3-5.** Le vote s'effectue par bulletins secrets déposés dans l'urne après passage à l'isoloir.

**3-6.** Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Un membre peut donner procuration à un membre appartenant à un autre collège.

**3-7.** Le président est élu, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration.

**3-8.** La majorité absolue est requise à chaque tour de scrutin. Si l'élection du président n'est pas acquise après trois tours de scrutin, la séance est levée. Dans ce cas, le conseil d'administration est réuni dans un délai de 15 jours. Au cours de cette nouvelle séance, l'élection se déroule selon les mêmes modalités. Si l'élection n'est toujours pas acquise à l'issue de cette deuxième réunion, le conseil d'administration est de nouveau réuni dans un délai de 15 jours, seuls sont admis à cette élection les deux candidats arrivés en tête au dernier tour de scrutin.

**Le président de l'université de Lille, en charge de  
l'administration provisoire de l'établissement public expérimental**



**Jean-Christophe CAMART**